

**RATIFICATION DE LA PROPOSITION DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX  
Section V, art. 17**

**DE LA COMPAGNIE DES JEUNES RETRAITÉS**

**Préambule :**

Les Règlements généraux de la CJR, section V, Le Conseil d'administration, l'article 17 précise la « composition et durée des fonctions » :

*Les affaires de La Compagnie sont administrées par un conseil d'administration composé de onze (11) membres.*

Le mandat des administrateurs est d'une durée de deux (2) ans et est renouvelable. Chaque administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été nommé ou élu.

Depuis quelques années, la structure de la CJR a subi des changements. Les administrateurs en poste souhaitent se consacrer davantage à la gouvernance de la CJR. Les fonctions opérationnelles sont confiées à la permanence ou à des bénévoles.

Tenant compte de la dimension de notre organisation, le nombre de 9 administrateurs nous apparaît raisonnable pour assurer le respect et la réalisation de la mission de la CJR et veiller à sa pérennité.

Le Conseil d'administration de la CJR a adopté une résolution (CA-24-02-1899) pour réduire le nombre d'administrateurs à 9. Cette décision a pris effet dès son adoption soit le 15 février 2024.

**Demande à l'assemblée :**

**Nous soumettons cette proposition de modification à l'AGA pour ratifier la résolution CA-24-02-1899 du CA du 15 février 2024 qui se lit comme suit :** Sur proposition de Diane Pelletier, secondée par Gaston Lafleur, il est résolu d'adopter la résolution suivante :

« Réduire le nombre d'administrateurs à neuf (9) et modifier le premier paragraphe de l'article 17 des Règlements généraux pour celui-ci : Les affaires de La Compagnie sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf (9) membres. Cette décision prend effet immédiatement et sera soumise à l'assemblée générale pour ratification le 22 mars 2024. »

**Ce changement affecte le premier alinéa de l'article 17 ci-dessous :**

<b>ACTUEL</b>	<b>PROPOSÉ</b>
Les affaires de La Compagnie sont administrées par un conseil d'administration composé de onze (11) membres.	Les affaires de La Compagnie sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf (9) membres.